

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE N° 035-2021

L'an deux mille vingt et un, le 20 décembre, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Limay, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Ghyslaine MACKOWIAK Vice-présidente, Monsieur Djamel NEDJAR, Président, étant empêché.

Présents : Madame Ghyslaine MACKOWIAK, Monsieur Jean-Marc RUBANY, Monsieur JEGOU Serge, Madame PELTIER Claudine, Madame DARMOCHOD Yolande, Madame LE PORT Michèle, Madame SCHEYDER Mireille, Madame EL HAJOUI Rachida et Madame DIALLO Aminata.

Excusés : Monsieur NEDJAR Djamel, Madame GOMEZ Elisabeth, Madame SAINT-AMAUX Servane, Madame DA SILVA Alisson.

Absents : Monsieur DADDA Mohamed, Madame SINDAYIGAYA Marguerite.

Objet : Demande d'agrément service civique

Le Service civique permet à des jeunes âgés de 16 à 25 ans de s'engager volontairement dans une mission d'intérêt général dans certains domaines reconnus comme prioritaires : culture et loisirs, développement international et action humanitaire, éducation pour tous, environnement, intervention d'urgence, mémoire et citoyenneté, santé, solidarité, sport.

La Ville de LIMAY s'est engagée depuis plusieurs années dans des processus d'accompagnement des jeunes afin de leur permettre d'exercer leur citoyenneté, tout en favorisant l'acquisition de compétences.

Le dispositif national « service civique » qui induit la rencontre entre un organisme, un jeune et un public bénéficiaire, intéresse la Ville dans la mise en œuvre de cette volonté d'accompagnement vers l'autonomie de la jeunesse limayenne.

Le CCAS porte le dispositif de réussite éducative.

Dans ce contexte, il est intéressant de permettre à des jeunes limayens d'intervenir, en complément de l'équipe de réussite éducative, auprès des enfants suivis dans le cadre du dispositif via des missions de type aide aux devoirs et accompagnement à la scolarité, ouverture culturelle ou participation à la mise en place d'événementiels.

Le déploiement de ce dispositif nécessite de solliciter un agrément auprès de l'Agence du Service civique, afin d'autoriser le CCAS à accueillir et contractualiser l'engagement de chacun des jeunes volontaires.

Il est demandé au conseil d'administration de bien vouloir autoriser le dépôt d'une demande d'agrément auprès de l'Agence du service civique et la signature des contrats d'engagement avec les jeunes volontaires.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

- D'autoriser le dépôt d'une demande d'agrément auprès de l'Agence du service civique,
- D'autoriser la signature des contrats d'engagement avec les jeunes volontaires.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, les jours, mois et ans susdits et ont signé les membres présents.

Le Président du CCAS,

Djamel NEDJAR

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès du CCAS, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.